Direction générale adjointe Développement durable et aménagement du territoire
Direction de la Biodiversité et de la Mer
Cadre d'intervention du Service Mer et Littoral
2023

L'espace maritime et littoral, espace stratégique pour l'aménagement et le développement durable de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est enclin aux pressions d'origines anthropiques et au changement climatique.
Il est également encore largement méconnu et sous-exploité mais propose aujourd'hui un formidable potentiel de croissance grâce à des filières maritimes de premier plan comme les biotechnologies, les énergies renouvelables ou le transport. Il offre ainsi des perspectives importantes pour l'emploi et le bien-être des populations et nécessite d'engager des politiques structurantes fortes pour préserver le milieu marin et les activités humaines.

La reconnaissance de la **spécificité méditerranéenne** dans les politiques publiques est une préoccupation majeure de l'exécutif régional.

Pour la Région Sud, 1ère région maritime de France, ce sont plusieurs dizaines de milliers d'emplois qui pourraient être créés d'ici 2030.

En matière de nautisme, la Région Sud occupe le premier rang pour l'ensemble des composantes de la filière : première région en matière de capacité portuaire avec 147 ports de plaisance pour plus de 60 000 anneaux à flot, première région pour les industries nautiques avec plus d'un milliard d'euros de chiffres d'affaires et près de 7 400 emplois permanents représentant près du quart de la production nationale et des effectifs salariés.

Enfin, elle est aussi la première région pour la pratique des sports et loisirs nautiques avec plus de 520 clubs, 75 000 licenciés et près d'un million de pratiquant chaque année. Au total, la filière nautique représente plus de 2 700 entreprises, 12 000 emplois et plus de 1,6 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

Il existe également sur le littoral de Provence-Alpes-Côte d'Azur une **activité de pêche professionnelle** respectueuse de la ressource avec 526 navires de pêche (5ème région métropolitaine de France) **dont 90% de petits métiers** (navires de moins de 12 mètres), 733 marins pour près de 350 emplois induits à terre. A cela s'ajoutent environ 10 **fermes d'élevages piscicoles marines** et une quarantaine d'**exploitations conchylicoles**.

Par ailleurs, avec près de 43 000 hectares protégés sur le littoral (hors lacs de Sainte Croix et Serre-Ponçon) répartis sur 79 sites dont 2085 ha de Domaine public maritime, le **Conservatoire du littoral** joue un rôle majeur pour la préservation du littoral régional.

Le linéaire côtier de Provence-Alpes-Côte d'Azur s'étend quant à lui sur près de 1000 km. La **résilience face au changement climatique** et la transition souhaitée vers un modèle de

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2023 - Retour préfecture le 26/06/2023 - Acte n° 23-0347 certifié exécutoire

développement vertueux passent nécessairement par la valorisation, la protection et la gestion de son patrimoine naturel marin et littoral. Toutes les activités développées sur la zone littorale dépendent de fait, directement ou indirectement, de la **qualité environnementale des milieux** marins et littoraux.

L'activité touristique saisonnière, polarisée sur le littoral, accentue considérablement la pression sur les écosystèmes côtiers et marins, exercée à la fois par les activités humaines à l'année mais aussi dorénavant par les effets du changement climatique.

Parmi ces effets, l'élévation du niveau de la mer et les évènements météorologiques dont la fréquence et l'intensité augmentent vont fortement impacter les territoires littoraux dans les années à venir avec pour conséquences des phénomènes tels que l'érosion des plages et des falaises, la montée des eaux côtières, les inondations ou submersions, la salinisation des nappes phréatiques et également des changements au niveau de la qualité du milieu marin avec des impacts directs sur les ressources halieutiques (phénomènes d'eutrophisation en étang, acidification de la mer ou encore l'apparition d'espèces invasives).

La Méditerranée est connue pour être un hotspot de la biodiversité et du changement climatique. C'est notamment sur les fonds côtiers entre 0 et 40 mètres que se concentrent une faune et une flore marine remarquables, au sein d'écosystèmes emblématiques. Parmi ceux-ci, l'herbier **de posidonie**, plante à fleurs sous-marine endémique de Méditerranée, a une importance écologique considérable. Elle caractérise nos paysages littoraux et maritimes et nous offre des services écosystémiques dont la valeur est parmi les plus élevées au monde, terre et mer confondues. Véritable puits de carbone, la posidonie est notamment un élément majeur de stockage de CO2 en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les enjeux maritimes, fondamentaux pour l'avenir des territoires amène la Région Sud à poursuivre une politique globale et cohérente pour la préservation du milieu marin et le développement durable des activités maritimes.

Ces enjeux sont pris en compte par le Schéma Régional pour l'Aménagement le Développement Durable et l'Egalité des Territoires qui préconise le développement des activités maritimes et littorales en conciliant la préservation de l'environnement pour des territoires résilients face au changement climatique.

La politique maritime de la Région se décline au travers du Plan climat « Gardons une COP d'avance » qui comporte un Axe Mer et vise à la gestion autonome des déchets d'ici 2030 et à la neutralité carbone d'ici 2050. Elle se déploie également au travers du Schéma Régional pour le Développement Economique l'Innovation et l'Internationalisation qui accompagne, avec l'Opération d'Intérêt Régional Economie de Mer, les filières maritimes d'excellence.

La concertation avec les acteurs maritimes se déroule notamment au sein du **Parlement de la Mer**, instance de transversalité, créée en avril 2022. Cette structure porte la démarche d'affirmation et de renforcement d'une **identité maritime régionale.**

Prendre la mesure et révéler le potentiel de développement économique et d'attractivité qu'offrent la mer et le littoral, concilier ce modèle de développement avec la préservation des milieux naturels littoraux et marins, le bien-être des habitants et des générations futures, font partie des défis à relever en région Sud pour faire de la région, un territoire maritime d'excellence capable de développer sa résilience face au changement climatique.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2023 - Retour préfecture le 26/06/2023 - Acte n° 23-0347 certifié exécutoire

Ainsi, le Service Mer et Littoral contribue à la politique maritime régionale et s'articule autour de trois axes :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2023 - Retour préfecture le 26/06/2023 - Acte n° 23-0347 certifié exécutoire

AXE 1
Valoriser les pêches maritimes et les élevages marins

Il s'agit de valoriser les pêches maritimes et les élevages marins en :

- Mobilisant le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture 2021-2027 (F.E.A.M.P.A.), dont la Région est organisme intermédiaire de gestion, pour accroître la compétitivité des filières pêche et aquaculture et contribuer à la protection et à la restauration des éco systèmes aquatiques :
  - Pour soutenir les projets relevant des contre parties régionales du F.E.A.M.P.A. pour la pêche, l'aquaculture et la préservation de la biodiversité et les projets s'inscrivant dans le cadre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (D.L.A.L.) portés par les Groupes d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture (G.A.L.P.A.). ;
  - Pour financer l'assistance technique dédiée au FEAMPA.

- Soutenant la pêche et l'aquaculture à travers les projets accompagnés au titre du Régime Cadre Exempté de notification ;

- Soutenant l'animation et les programmes d'action des structures professionnelles qui œuvrent pour la défense des intérêts et le savoir-faire des professionnels régionaux de la filière pêche et aquaculture régionale.

DISPOSITIFS D'INTERVENTION DE l'AXE 1

1) La mise en œuvre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture

Par délibération du 29 avril 2022, la Région a souhaité se porter candidate à l'exercice des fonctions d'organisme intermédiaire par délégation de gestion de tout ou partie d'objectifs spécifiques qui relèveront des compétences de la Région, dans le cadre du programme national du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture pour la période 2021-2027.

Les objectifs spécifiques donnant lieu à délégation figurent dans le tableau ci-dessous :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2023 - Retour préfecture le 26/06/2023 - Acte n° 23-0347 certifié exécutoire

Priorité	Objectifs spécifiques		Article règlement FEAMPA	Montant FEAMPA	CPN	Total aides publiques
1	Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental	1.1.1	Art. 14 hors 1.1.2	1 100 000,00	471 428,57	1 571 428,57
		1.1.2	Art. 17 (Installation des jeunes pêcheurs) Art. 19 (Investissements augmentant la jauge pour améliorer la sécurité, les conditions de travail et l'efficacité énergétique)	277 358,49	118 867,92	396 226,41
	Contribuer à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.6	Art. 25 (Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques)	900 000,00	385 714,29	1 285 714,29
2	Promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables, conformément à l'article 34, paragraphe 1 du règlement (UE) n°1380/2013	2.1	Art. 27 (Aquaculture)	900 000,00	385 714,29	1 285 714,29
	Développer des marchés compétitifs, transparents et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, et transformer ces produits, conformément à l'article 35 du règlement (UE) n° 1380/2013 et au règlement (UE) n° 1379/2013	2.2	Art. 28 (Transformation et commercialisation)	1 700 000,00	728 571,43	2 428 571,43
3	Développer les communautés de pêche et d'aquaculture dans les zones côtières et intérieures	3.1	Art. 29 et 30 (DLAL)	2 500 000,00	2 500 000,00	5 000 000,00
			AT	442 641,51		442 641,51
			Total crédits d'intervention (somme des OS)	7 377 358,49	4 590 296,50	11 967 654,99
			TOTAL	7 820 000,00	4 590 296,50	12 410 296,50

Concernant plus spécifiquement le volet territorial du FEAMPA, il a pour objectif une meilleure intégration des filières de la pêche et de l'aquaculture sur les territoires qui les accueillent, en offrant la possibilité aux différents acteurs maritimes de se fédérer, via la mise en œuvre d'un GALPA et d'une stratégie de développement local intégrée. Ainsi, deux GALPA ont été sélectionnés pour la période 2021-2027 : le G.A.L.P.A. "des Iles à la Camargue" et le G.A.L.P.A. "Côte d'Azur".

La Région assure également la gestion d'une mesure ciblée sur la préservation du milieu marin, avec deux types d'actions prioritaires :

- La réduction et la gestion des déchets issus de la pêche et de l'aquaculture ;
- L'expérimentation d'actions locales en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins.

Un dispositif spécifique, en soutien aux gestionnaires des Aires marines protégées de la région, est lancé dans ce cadre : la "Garde Régionale Marine". Il soutient le recrutement d'agents saisonniers dans les Aires marines protégées via un Appel à projets annuel, au bénéfice de toutes structures gestionnaires d'espaces marins protégés. Ces saisonniers sont financés à 100% (70% par le F.E.A.M.P.A. et 30% par la Région).

2) Le régime cadre exempté de notification

La Région a toujours souhaité assumer pleinement ses responsabilités en matière d'accompagnement du développement des filières pêche et aquaculture et a adopté lors de son Assemblée Plénière du 24 mars 2023 **un régime cadre exempté de notification N° SA. XXXX pour les aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture**, lui permettant de disposer d'un cadre légal d'intervention parallèlement au P.O. F.E.A.M.P.A.

Ce dispositif d'intervention peut être mobilisé par la Région pour répondre à des besoins bien spécifiques, notamment sur des mesures non couvertes par le P.O. F.E.A.M.P.A, ou encore en cas d'épuisement des cofinancements F.E.A.M.P.A. sur les mesures ouvertes.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2023 - Retour préfecture le 26/06/2023 - Acte n° 23-0347 certifié exécutoire

Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation permet d'établir des conventions avec les Conseils Départementaux visant à accompagner les projets liés à la pêche et l'aquaculture au titre de ce régime cadre exempté. Ce régime d'aide peut également être mis en œuvre pour le suivi d'opérations dont les montants subventionnables seraient inférieurs au « plancher » d'aides publiques pouvant être obtenues tel que défini dans le P.O. F.E.A.M.P.A.

Ce régime cadre a pour objet de servir de base juridique à la Région, conformément à la réglementation européenne, aux interventions publiques en faveur des aides accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production, la transformation ou la commercialisation de produits de la pêche et de l'aquaculture.

Ce régime prévoit vingt et un types d'aides, réparties en quatre sections :

Section I : Favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

- Aides à l'innovation dans le secteur de la pêche ;
- Aides aux services de conseil ;
- Aides visant à faciliter la diversification et les nouvelles formes de revenus ;
- Aides en faveur de la première acquisition d'un navire de pêche ;
- Aides visant à améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des pêcheurs ;
- Aides visant à limiter l'incidence de la pêche sur le milieu marin et à adapter la pêche à la protection des espèces ;
- Aides à l'innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer ;
- Aides en faveur de la protection et du rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes marins ainsi que des régimes de compensation dans le cadre d'activités de pêche durables ;
- Aides visant à améliorer l'efficacité énergétique et atténuer les effets du changement climatique ;
- Aides en faveur de la valeur ajoutée, de la qualité des produits et de l'utilisation des captures non désirées ;
- Aides aux ports de pêche, aux sites de débarquement, aux halles de criée et aux abris ;
- Aides en faveur de la pêche dans les eaux intérieures et de la faune et de la flore aquatique dans les eaux intérieures.

Section II : Encourager les activités aquacoles durables

- Aides à l'innovation dans le secteur de l'aquaculture ;
- Aides aux investissements visant à accroître la productivité ou à avoir une incidence positive sur l'environnement dans l'aquaculture ;
- Aides visant à augmenter le potentiel des sites aquacoles ;
- Aides visant à encourager l'établissement de nouveaux entrepreneurs de l'aquaculture respectueux des principes du développement durable ;
- Aides à la conversion aux systèmes de management environnemental et d'audit et à l'aquaculture biologique ;
- Aides aux services environnementaux.

Section III : Mesures liées à la commercialisation et à la transformation

- Aides en faveur de mesures de commercialisation ;
- Aides à la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2023 - Retour préfecture le 26/06/2023 - Acte n° 23-0347 certifié exécutoire

<u>Section IV</u> : Autres catégories d'aides

– Aides en faveur des projets de D.L.A.L.

3) <u>L'animation et le soutien aux programmes d'action des structures professionnelles</u>

Il s'agit de soutenir les organisations professionnelles des pêches maritimes et des élevages marins, voire le milieu associatif, pour élaborer des projets de développement local mais aussi assurer la défense des intérêts des pêcheurs professionnels régionaux et des spécificités méditerranéennes**.** Il s'agira d'encourager les initiatives visant à conforter les activités halieutiques, favoriser les mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques adaptées aux spécificités méditerranéennes, mutualiser les résultats (chartes, documents d'objectifs, documents pédagogiques ...), conduire des actions de valorisation des produits et savoir-faire régionaux

Modalités d'intervention

Les modalités d'interventions de la Région relèvent du régime des aides directes (subventions d'investissement ou de fonctionnement).

Bénéficiaires

Entreprises de pêche artisanale, entreprises aquacoles, coopératives maritimes et de production, organisations de producteurs, organismes professionnels, associations regroupant des professionnels, prud'homies de pêche, comités départementaux et comité régional des pêches maritimes et des élevages marins, associations, collectivités et leurs groupements, organismes d'étude et de recherche, établissements publics, gestionnaires de port.

Taux

Les taux d'intervention sont ceux applicables dans le cadre du règlement F.E.A.M.P.A.
L'intensité de l'aide publique appliquée aux mesures (au titre du P.O. F.E.A.M.P.A. et du Régime cadre exempté de notification) est de 50% sauf exceptions réglementaires portant sur la nature des bénéficiaires ou des opérations prévues dans le règlement.

Un plancher d'éligibilité de 5 000 € d'aides publiques est appliqué par opération, sauf exception dument justifiée.
Concernant le cas spécifique de l'Assistance Technique, l'intensité de l'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles.
Dans le cas où l'opération ne relèverait pas du secteur de la pêche et de l'aquaculture (cas potentiels dans le D.L.A.L.) et où les contreparties régionales constitueraient des aides d'Etat, il conviendra de respecter les taux d'intensité d'aide publique maximum prévus par la règlementation des aides d'Etat.

Taux de cofinancement F.E.A.M.P.A. : le F.E.A.M.P.A. représente 70 % du total des aides publiques (sauf pour le D.L.A.L. où le taux est de 50%).

• L'intensité de l'aide publique appliquée aux mesures du Régime cadre exempté de notification est de 50%, sauf exceptions

En l'absence d'autres contreparties publiques dans l'opération, l'intervention régionale s'échelonne de 25% à 50% maximum du montant des dépenses éligibles.
Ce taux pourra faire l'objet d'aménagements pour tenir notamment d'une éventuelle intervention des Départements sur les opérations via ce dispositif d'aides (et après conventionnement avec la Région).

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2023 - Retour préfecture le 26/06/2023 - Acte n° 23-0347 certifié exécutoire

Dans tous les cas, l'intervention régionale n'excèdera pas 300 000€ sur un même dossier, et ce, quel que soit le montant de dépenses éligibles retenu.

Nota : *Pour une opération comprenant un investissement dans une infrastructure ou un investissement productif, le bénéficiaire devra rembourser l'aide si, dans les cinq ans à compter du paiement final ou dans la période fixée par les règles applicables aux aides d'État, selon le cas, l'opération subit l'un des événements suivants :*

- *La cessation ou le transfert d'une activité productive en dehors de la région de niveau NUTS 2 dans laquelle elle a bénéficié d'un soutien ;*
- *Un changement de propriété d'une infrastructure qui procure à une entreprise ou à un organisme public un avantage indu ;*
- *Un changement substantiel affectant sa nature, ses objectifs ou ses conditions de mise en œuvre, ce qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux.*

Le délai de 5 ans est porté à 3 ans dans des cas concernant le maintien d'investissements ou d'emplois crées par des PME.
Les sommes indûment versées en faveur de l'opération sont recouvrées au prorata de la période pendant laquelle il n'a pas été satisfait aux exigences.

Le reversement total de la somme perçue, assorti des intérêts au taux légal en vigueur, sera requis en cas de :

- *Refus des contrôles réglementaires ;*
- *Fausse déclaration ou fraude manifeste ;*

- En ce qui concerne **l'animation et le soutien aux programmes d'action des structures professionnelles**, l'intervention régionale s'échelonne de 0 à 30% maximum du montant des dépenses éligibles. Pour la mise en œuvre d'opérations spécifiques où s'intégrant dans des dispositifs réglementaires l'intervention régionale s'échelonne de 0 à 50% maximum du montant des dépenses éligibles.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2023 - Retour préfecture le 26/06/2023 - Acte n° 23-0347 certifié exécutoire

AXE 2
Accompagner le développement durable des activités maritimes

Il s'agit d'accompagner le développement durable des activités maritimes en :

- Soutenant l'accompagnement des projets de territoires et les projets d'entreprises qui participent au développement durable des activités économiques maritimes ;
- Soutenant l'accompagnement des projets de modernisation des ports de plaisance et des bases nautiques en tant qu'enjeux stratégiques pour le territoire ;
- Promouvant les certifications Ports propres et les Ports propres actifs en biodiversité et la charte des ports ;
- Soutenant la Société Nationale de Sauvetage en Mer et en accompagnant l'action des bénévoles qui protègent les usagers de la mer ;
- Soutenant les clubs nautiques dans leurs démarches d'équipement ;
- Accompagnant exclusivement les manifestations nautiques inclusives.

DISPOSITIFS D'INTERVENTION DE l'AXE 2

1) Accompagner les projets de territoires et les projets d'entreprises qui participent au développement durable des activités économiques maritimes

L'objectif affiché est d'accompagner le développement durable des activités maritimes, en particulier le secteur du nautisme.

Concrètement, il s'agit, d'une part, de soutenir les projets portés par les territoires ou les entreprises qui participent à l'expérimentation, à l'innovation et au développement durable des activités économiques maritimes. L'intervention de la Région porte alors essentiellement sur la partie immobilière. Tout type de projet peut être considéré : aménagement de zones économiques, implantation ou modernisation des structures économiques.

D'autre part, il s'agit, de financer les programmes d'activités des principaux acteurs incontournables, comme l'Union des Ports de Plaisance et de Pêche de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Fédération des Industries Nautiques ou encore La Touline qui participent à la mise en œuvre des politiques régionales et d'accompagner les actions collectives pour le développement de l'économie, de l'emploi et la formation dans le secteur des activités maritimes. Ces partenariats sont encadrés sous la forme de conventions qui visent à déployer les enjeux et les objectifs en lien avec les orientations stratégiques de la Région, inscrites dans le Plan climat « Gardons une COP d'avance » et ses déclinaisons telle que la stratégie régionale en faveur du nautisme, l'Opération d'Intérêt Régional Economie de la Mer ou le Plan voile. Ces conventions précisent les modalités d'intervention financière de la Région.

Modalités d'intervention

Les modalités d'interventions de la Région relèvent du régime des aides directes (subventions d'investissement ou de fonctionnement). Sont éligibles toutes les opérations qui participent au développement durable des activités maritimes. Sur le plan des investissements, le soutien de la Région porte uniquement sur les travaux d'aménagement ou mise en place d'équipements réalisés sur les infrastructures. Sont exclus les équipements de type mobilier. Sur le plan du

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2023 - Retour préfecture le 26/06/2023 - Acte n° 23-0347 certifié exécutoire

fonctionnement, sont éligibles toutes les opérations ou programmes d'activités encadrés par une convention de partenariat.

Bénéficiaires

Collectivités, entreprises, associations.

Taux

20% avec une aide plafonnée à 150K€.
En ce qui concerne l'accompagnement des actions collectives pour le développement des entreprises et la promotion des métiers de la mer, l'intervention régionale s'échelonne de 0 à 80% maximum du montant subventionnable du projet.

Nota : le financement de l'organisation de salons nautiques est exclu.

2) Accompagner les projets de modernisation des ports de plaisance et des bases nautiques en tant qu'enjeux stratégiques pour le territoire

Modalités d'intervention

Les modalités d'interventions de la Région relèvent du régime des aides directes (subventions d'investissement ou de fonctionnement). Sont éligibles toutes les opérations d'investissement des ports de plaisance de pêche qui visent à leur transition écologique et énergétique promue par la norme « Ports Propres », au développement des activités maritimes et à l'aménagement du territoire. Pour les bases nautiques, sont éligibles toutes les opérations d'investissement qui visent à la création et à la modernisation des infrastructures qui participent à favoriser la pratique et l'enseignement des sports nautiques pour tous.

Bénéficiaires

Collectivités, entreprises, associations, chambres consulaires.

Taux

20% avec une aide plafonnée à 150K€ pour les ports de plaisance.
50% avec une aide plafonnée à 200K€ pour la création et la modernisation des bases nautiques.

3) Soutenir la Société Nationale de Sauvetage en Mer et accompagner l'action des bénévoles qui protègent les usagers de la mer

Le partenariat entre la Région et la S.N.S.M. a plus de trente ans et le modèle de secours en mer porté par cette structure associative composée uniquement de bénévoles bénéficie depuis de nombreuses années du soutien de la collectivité, notamment en ce qui concerne l'équipement des 21 stations réparties sur le littoral de Provence-Alpes Côte d'Azur en supports de navigation performants et sécurisés.
Une convention a été signée en juin 2020 qui permet notamment de faciliter l'exercice de leurs missions aux bénévoles de la S.N.S.M. dans le périmètre des ports et bases nautiques (accès à la mer, zones d'accueil, etc ...).

Modalités d'intervention

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2023 - Retour préfecture le 26/06/2023 - Acte n° 23-0347 certifié exécutoire

Les modalités d'interventions de la Région relèvent du régime des aides directes (subventions d'investissement ou de fonctionnement). Le soutien de la Région porte uniquement sur la partie investissement. Il s'agit d'une part de participer au financement de l'acquisition des navires de sauvetage et d'autre part d'apporter une aide aux travaux réalisés pour améliorer les conditions d'accueil et d'exercice des bénévoles.

Bénéficiaires

La Société nationale de Sauvetage en Mer. Les gestionnaires de ports (collectivités, entreprises, associations, chambres consulaires).

Taux

Chaque acquisition de support de navigation réalisée dans l'une des stations de sauvetage régionale est cofinancée par la Région à hauteur de 25%, le reste du financement étant assuré par le Département concerné (25%) et la S.N.S.M. (50%). Ces supports de navigation sont de divers types : canots, bateaux tous temps.
Pour les travaux qui visent à améliorer les conditions d'accueil et d'exercice des bénévoles, la Région apporte une aide de 50% plafonnée à 100K€.

4) Soutenir les clubs nautiques dans leurs démarches d'équipement

Les clubs et structures nautiques sont nombreux sur le littoral de Provence-Alpes Côte d'Azur et jouent un rôle de facilitateur dans l'accès à la mer pour tous.
Dans ce cadre, la collectivité accompagne leurs démarches d'équipement en matériel de sécurité et de navigation performants.

Modalités d'intervention

Les modalités d'interventions de la Région relèvent du régime des aides directes (subventions d'investissement ou de fonctionnement).

Bénéficiaires

Les structures nautiques sous forme associative ainsi que les communes gestionnaires de bases nautiques municipales.

Taux

Pour l'investissement dans les structures nautiques, associatives ou municipales, le taux d'intervention pour l'acquisition de matériel de sécurité va de 0 à 30% du coût et pour l'acquisition de matériel de navigation, de 0 à 15% du coût.

5) Accompagner les organisateurs de manifestations nautiques inclusives

'La Mer' constitue un facteur avéré d'inclusion et permet à des personnes mentalement ou physiquement défaillantes de découvrir un monde auquel elles ne pensaient jamais avoir accès. De nombreuses structures de la région pratiquent des activités "handi" et l'organisation de manifestations, journées Portes ouvertes ou toute autre forme d'opération visant à développer l'accès aux sports nautiques pour tous bénéficie d'un accompagnement de la collectivité.

Modalités d'intervention

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2023 - Retour préfecture le 26/06/2023 - Acte n° 23-0347 certifié exécutoire

Les modalités d'interventions de la Région relèvent du régime des aides directes (subventions d'investissement ou de fonctionnement).

Bénéficiaires

Associations, communes, fédérations, organisant des manifestations destinées aux personnes en situation de handicap.

Taux

Le taux d'intervention varie de 0 à 80% du montant des dépenses éligibles.

Nota : Les manifestations nautiques sont exclues des financements régionaux en dehors des manifestations inclusives.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2023 - Retour préfecture le 26/06/2023 - Acte n° 23-0347 certifié exécutoire

AXE 3
Promouvoir une gestion durable et partagée de la mer et du littoral basée sur une approche intégrée respectueuse du fonctionnement des écosystèmes côtiers et marins

Il s'agit de soutenir :

- **Les démarches de préservation et de valorisation de l'espace marin** à travers notamment :
  - Les actions du Conservatoire du Littoral et des gestionnaires d'espaces naturels ;
  - Le développement de la filière subaquatique, le développement de l'éolien offshore flottant, le développement des mouillages écologiques et organisés.

- **L'adaptation des littoraux au changement climatique** et la gestion souple du trait de côte pour faire face aux enjeux d'érosion des plages et de submersion dont les projets d'investissements sont inscrits dans les Contrats 'Nos territoires d'abord', mais aussi à travers :
  - L'acquisition de la connaissance et à la co-animation avec la DREAL de la **plateforme 'Mon littoral'** ;
  - L'animation de la plateforme de mobilisation pour des plages de caractères.

- **La sensibilisation des publics** dans tous les domaines ayant traits à la mer et au littoral (préservation des espaces marins et littoraux, circuits courts des produits de la mer, modification des comportements…), utilisation du Parlement de la mer comme ' caisse de résonance' pour faire savoir et partager le savoir-faire, promotion de l'identité maritime de notre région et développement de la connaissance des métiers de la mer pour participer au développement de l'emploi maritime.

- En participant statutairement au Syndicat mixte du Parc Marin de la Côte chaque année, et ce depuis sa création à l'initiative de la Région en 1982.

DISPOSITIFS D'INTERVENTION DE l'AXE 3

1) La préservation et la valorisation des écosystèmes marins

Pour une région à l'identité méditerranéenne et maritime profonde, la résilience face au changement climatique et la transition souhaitée vers un modèle de développement vertueux passent nécessairement par la valorisation, la protection et la gestion de son patrimoine naturel marin et littoral.

Espace de rencontre entre la terre et la mer, le littoral régional est en effet un espace à forts enjeux pour l'aménagement du territoire et son développement économique, que les pressions liées aux activités humaines et le changement climatique impactent sérieusement. Toutes les activités développées sur la zone littorale dépendent de fait directement ou indirectement de la qualité environnementale des milieux marins et littoraux.

Modalités d'intervention

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2023 - Retour préfecture le 26/06/2023 - Acte n° 23-0347 certifié exécutoire

Les modalités d'interventions de la Région relèvent du régime des aides directes (subventions d'investissement ou de fonctionnement).

Bénéficiaires

Conservatoire du littoral pour les investissements, Associations, Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissements publics, Organismes d'études et de recherche, Entreprises pour le fonctionnement

Taux

De 0 à 40% du montant subventionnable du projet sur la base d'une évaluation sur plusieurs critères.

Pour l'investissement immobilier des propriétés appartenant au Conservatoire du littoral, l'intervention régionale s'échelonne de 30 à 40 % du montant subventionnable dans une limite de 40 000 euros.

Pour les investissements des espaces naturels régionaux, propriétés du Conservatoire du littoral, les critères étudiés sont les suivants ;

- Cohérence avec la stratégie foncière du Conservatoire du littoral ;
- Dimension régionale, projet structurant à l'échelle régionale ;
- Rayonnement du site : locale / régionale ou suprarégionale ;
- Impact sur le développement local et l'emploi.

Pour la préservation et la valorisation des écosystèmes marins, les critères suivants sont étudiés :

- Appréciation de la cohérence du projet avec les politiques régionales (SRADDET, Stratégie régionale biodiversité, …) et les Directives européennes (Eau, Stratégie Milieu Marin, Planification de l'Espace maritime) ;
- Aspect partenarial ;
- Projet inscrit dans une démarche de gestion intégrée ;
- Projet innovant, expérimental ;
- Valorisation des données / open data.

Nota : Pour le fonctionnement, dans le cadre des conventions tripartites avec les départements, les gestionnaires des sites du Conservatoire doivent déposer leur demande pour l'année 'N'avant le 15 mars de l'année 'N'.

Pour les actions liées à la préservation et à la réhabilitation des écosystèmes marins, ainsi qu'à la valorisation des patrimoines naturels et culturels subaquatiques ou au développement de l'éolien offshore flottant, l'intervention régionale s'échelonne de 0 à 50% du montant subventionnable dans une limite de 500 000 euros à l'exception de l'éolien offshore flottant.

Pour le développement des zones de mouillages écologiques et organisés pour les navires de plaisance, l'intervention régionale peut aller jusqu'à 40% du coût total de l'opération dans une limite de 200 000 euros. Les projets s'inscrivent prioritairement dans le cadre d'appels à projets en partenariat avec la DIRM et l'Agence de l'Eau.

2) Adapter les littoraux au changement climatique et favoriser une gestion souple du trait de côte pour faire face aux enjeux d'érosion des plages et de submersion

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2023 - Retour préfecture le 26/06/2023 - Acte n° 23-0347 certifié exécutoire

Afin de répondre à ces défis, la Région organise la mise en œuvre du dispositif autour de cinq principaux leviers décrits ci-dessous :

a) La plateforme Monlittoral
https://www.monlittoral.fr/

Il s'agit d'un outil régional de capitalisation, de valorisation et de diffusion des données relatives à la gestion du trait de côte copiloté depuis janvier 2022 par l'Etat et la Région. Cette plateforme permet de répondre à la fois au défi de la connaissance mais aussi à la valorisation des bonnes pratiques et de partage d'expériences sur les projets conduits (*ainsi que de contribuer à une meilleure information et formation de l'ensemble des acteurs du littoral aux enjeux d'adaptation des littoraux au changement climatique*).
Pour l'amélioration des connaissances, une aide de 40% du coût total est apportée.

b) La plateforme de mobilisation pour des plages de caractères
https://www.act4posidonia.eu/

Outil développé dans le cadre d'un projet européen INTERREG MED, il est à destination de l'ensemble des acteurs et usagers des plages de Méditerranée. La plateforme permet de s'engager concrètement en agissant chacun à son niveau pour des plages plus naturelles, des plages de caractère qui respectent le fonctionnement des écosystèmes côtiers et préservent les banquettes de Posidonie.

c) Des formations et des actions de sensibilisation pour renforcer les capacités des acteurs et faciliter l'acceptabilité sociale du changement à travers :
- Un partenariat avec le CNFPT ;
- La participation à des projets européens de Coopération Méditerranéenne ;
- Des actions de sensibilisation et d'information sur l'adaptation des littoraux au changement climatique et les enjeux érosion et submersion.

d) Une assistance à ingénierie :

Il s'agit dans ce volet de développer une assistance à l'ingénierie auprès des collectivités locales littorales pour les accompagner dans leurs projets d'adaptation au changement climatique par des appuis ponctuel à la définition de projets innovants (Convention CEREMA notamment).

e) L'adaptation des littoraux au changement climatique »

L'accompagnement de la Région s'appuie sur les modalités du Dispositif 'Trait de côte' adopté en 2021 avec trois volets :

Volet 1 : Il concerne la définition de stratégies territoriales de gestion du trait de côte : « *la Région accompagne les collectivités qui anticipent et planifient l'avenir de leur front de mer face au changement climatique* ».
L'aide apportée est une aide à la planification pour inciter les porteurs de projets à définir des futurs projets à la bonne échelle spatiale et temporelle. Elle concerne les études, les frais de conception et d'ingénierie aboutissant à la définition d'un document de nature stratégique (planification).

Volet 2 : Il concerne la définition de stratégies locales relatives aux réaménagements d'espaces littoraux particulièrement vulnérables et à la mise en œuvre de travaux de requalification des sites balnéaires majeurs : « *la Région accompagne les collectivités ou les EPCI qui (ré)inventent les littoraux de demain et renforcent leur attractivité* ».

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2023 - Retour préfecture le 26/06/2023 - Acte n° 23-0347 certifié exécutoire

L'aide de la Région pourra porter à la fois sur l'ingénierie (étude préalable) ou sur la réalisation de travaux quand le projet est suffisamment abouti.
Nota : Pour les aides à l'investissement, le projet devra être inscrit dans les Contrats 'Nos territoires d'Abord'.

Volet 3 : Il concerne la mise en œuvre de travaux d'adaptation des plages face au risque d'érosion et de mise en œuvre de solutions fondées sur la nature, pour des « Plages de caractère en Méditerranée » : « *la Région accompagne les collectivités qui osent le pari de plages plus naturelles et résilientes face au changement climatique* ».
Afin de permettre l'émergence de projets ambitieux et de qualité, une aide à l'ingénierie pourra être envisagée en amont afin d'affiner les projets (cf point d) ci-dessus).
L'aide apportée par la Région pourra porter à la fois sur l'ingénierie (étude, conception) et sur la réalisation de travaux sur les plages.

Modalités d'intervention

Les modalités d'interventions de la Région relèvent du régime des aides directes (subventions d'investissement ou de fonctionnement). L'intervention financière de la Région devra être conforme à l'application de la réglementation communautaire des aides d'Etat. Le régime d'aide applicable sera apprécié au cas par cas en fonction du projet et du bénéficiaire et précisé le cas échéant dans la convention d'attribution de la subvention.
Les bénéficiaires de l'aide régionale devront verser leurs données brutes sur DATA SUD et sur la plateforme « MonLittoral » et devront y faire valoir les résultats de leurs projets.

Bénéficiaires

Collectivités territoriales ou leurs groupements, des syndicats mixtes et des établissements publics gestionnaires de sites.

Taux

- La subvention régionale pour la réalisation d'études et coût d'ingénierie est fixée à hauteur maximale de 50 % du montant HT des dépenses éligibles et plafonnée à 200 000 € (HT en investissement ou TTC en fonctionnement).
- Volet 2 : 30 % du montant hors taxes des dépenses éligibles et plafonnée à 3 millions d'€ HT en investissement. (Le projet doit être inscrit dans les Contrats 'Nos Territoires d'Abord').
- Volet 3 (plages) : 50 % du montant hors taxes des dépenses éligibles et plafonnée à 200 000 € HT en investissement.

Les critères suivants sont regardés pour les trois volets :

Administratif :
- Complétude / lettres d'engagement des partenaires ;
- Faisabilité financière / Caractère raisonnable des dépenses / Cofinancements existants ;
- Calendrier de l'action / Maturité du projet ;
- Clarté du dossier.

Environnemental :
- Approche écosystémique / cellule hydrosédimentaire / prise en compte du changement climatique à l'horizon 2050/2100 ;

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2023 - Retour préfecture le 26/06/2023 - Acte n° 23-0347 certifié exécutoire

- Solution fondée sur la nature / méthodes souples / Caractère réversible/impact écosystèmes marins / renaturation des sites / Restauration écologique des milieux/ désimpermabilisation des sols ;
- Implication des habitants et acteurs privés (Concertation et démarche participative) / Actions de sensibilisation et éducation en accompagnement.

Innovation :
- Caractère innovant (démarches ou technologies) / Crédibilité de l'expérimentation (principe de précaution) / labellisation / Lien avec la recherche scientifique ;
- Ambition et exemplarité / Réplicabilité / Transférabilité / Echelle spatiotemporelle adaptée / approche holistique ;
- Qualité des partenariats/ cohérence ou lien avec d'autres actions conduites sur la commune sur l'interco ou la région.

3) L'information, la sensibilisation, l'éducation et la formation des publics à la mer et au littoral

Modalités d'intervention

Les aides accordées seront des subventions de fonctionnement. Elles seront donc examinées sur la base d'un programme d'activités ou d'actions spécifique explicitement identifiées :

- Sur des actions ou des campagnes régionales sur la protection de l'environnement marin et littoral, sur les changements de comportements et sur le patrimoine maritime.
- Sur la promotion et le développement de l'emploi maritime pour toutes et tous sur le territoire régional, sur l'accompagnement vers l'emploi maritime (maritimisation des compétences, validation des acquis de l'expérience, etc. ..,) sur la sensibilisation des acteurs de l'emploi aux métiers de l'économie maritime, sur le soutien de l'égalité femmes-hommes dans les métiers maritimes et sur la contribution à l'objectif national de 32 % de métiers mixtes (contre 12 % actuellement.)

Bénéficiaires

Entreprises, Associations, Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissements publics, Organismes d'études et de recherche…

Taux

En ce qui concerne la sensibilisation des publics à la mer et au littoral, l'intervention régionale s'échelonne de 0% à 40% maximum du montant subventionnable sur la base d'une évaluation du projet sur plusieurs critères.

Les critères suivants sont regardés :
- Appréciation de la cohérence du projet avec les politiques régionales et les objectifs du Parlement de la mer ;
- Typologie du public cible : Tous public ou élus, décideurs et professionnels ou jeunes ;
- Envergure de l'action : régionale ou suprarégionale ;

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2023 - Retour préfecture le 26/06/2023 - Acte n° 23-0347 certifié exécutoire

- Maintien et création d'emplois : bénévoles ou salariés ;
- Structure agrée par l'Education nationale ;
- Aspect partenarial.

Nota : Les projets issus des travaux du Parlement de la mer pourront bénéficier d'une aide maximale de 80% lorsque l'intérêt régional est avéré, ainsi que le projet régional CALYPSO à destination des lycéens.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2023 - Retour préfecture le 26/06/2023 - Acte n° 23-0347 certifié exécutoire